

Registre des délibérations
Séance du 23 Décembre 2014

L'an 2014 et le 23 Décembre à 20 heures 30 minutes,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de François PETIT, Maire.

Présents : M. PETIT François, Maire, Mmes : ALLANIC Mireille, BERNARD Patricia, BLANCHARD Nelly, CHAILLOU Stéphanie, CHARRIER Nathalie, FLASSAYER-GARIGNAC Marie-Christine, GAUTIER Catherine, MERCIER Christelle, ODÉON Sylvie, POICHOTTE Anne, POTÉREAU Céline, VRIGNAUD Corine, MM : AUGEREAU Julien, BABARIT Stéphane, CANTIN Bernard, CHIFFOLEAU Stéphane, CROCHET Mickaël, DE MASCUREAU Frédéric, FLEURET Ernest, GALLAIS Didier, MERLOT Joël, MORISSET Cédric, SACHOT Bernard, VRIGNAUD Daniel

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme ALBERT Monique à M. MORISSET Cédric, M. PILET Vincent à Mme BERNARD Patricia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 25

Date de la convocation : 17/12/2014

Date d'affichage : 17/12/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le : 27 décembre 2014

et publication ou notification
du : 27 décembre 2014

A été nommée secrétaire : Mme Christelle MERCIER

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Implantation d'un parc de six éoliennes
Prolongation de la convention avec l'association Pirouette
Installation d'une agence communale de La Poste dans les locaux de la mairie
Etablissement public foncier – Convention de maîtrise foncière
Décisions modificatives – Budget général
Mise en place d'une Carte Achat
Versement d'un acompte à l'association Pirouette pour l'année 2015
Tarifs Espace Jacques Prévert 2015
Tarifications 2015
Tarifications cimetière 2015
Détermination de la longueur de voirie communale 2015
Vente de la parcelle AN 326-327 et 328 à Monsieur Régis PREAULT
ZA les Terres Noires – Convention de maîtrise d'œuvre pour les travaux de finition de voirie

réf : 20141201 - demande d'autorisation d'exploiter un parc de six éoliennes

La SARL LE BOIS JOLI, dont le siège social est situé 1 avenue de Cierzay – 44300 NANTES, a déposé une demande en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc de six éoliennes d'une puissance totale de 12 MW sur la commune de LA GARNACHE.

Cet établissement est rangé parmi les installations soumises à autorisation sous la rubrique n° 2980-1 de la nomenclature des installations classées. En conséquence, il y a lieu de procéder à une enquête publique, selon les dispositions prescrites par l'arrêté préfectoral n° 182/SPS/14 du 13 octobre 2014.

Monsieur Bernard GILBERT, ingénieur des travaux ruraux en retraite, commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Michel EVIN, technicien principal de l'Équipement en retraite, commissaire-enquêteur suppléant, ont été nommés par le Président du Tribunal Administratif de NANTES pour procéder à ladite enquête.

Celle-ci s'est déroulée du 18 novembre au 19 décembre 2014, dans notre commune.

Aux termes de l'article 8 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, le Conseil Municipal de LA GARNACHE est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête ou, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ donne son accord à l'implantation d'un parc de six éoliennes,

☞ autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141202 - Prolongation de la convention avec l'association Pirouette

La convention qui lie la Commune de La Garnache et l'Association Pirouette dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signée le 26 novembre 2011 ainsi que son avenant signé le 23 mai 2013 prennent fin le 31 décembre 2014.

La municipalité a lancé début septembre 2014 une réflexion sur l'ensemble de l'offre de services en direction de l'enfance et de la jeunesse. L'objectif est d'accroître et d'adapter le service offert, tant qualitativement que quantitativement (éventuellement augmentation des plages horaires, multiplication et diversification de l'offre...) en fonction de la demande et du besoin des familles de La Garnache.

Une consultation pour accompagner la commune dans cette démarche a été lancée auprès de trois organismes (Francas 4878.00 euros, MDAV 2200.00 euros et Familles Rurales 6000.00 euros). La municipalité souhaite donc confier à la MDAV la mission de définir, avec elle, les orientations de la politique enfance et jeunesse. Cette mission comprend aussi un audit de l'association gestionnaire « Pirouette ».

Dans cette attente, et en accord avec l'association Pirouette et la CAF, il convient de prolonger la convention avec l'association Pirouette jusqu'au 31 août 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ☞ donne son accord à la prolongation de la convention avec l'association Pirouette,*
- ☞ autorise le Maire à signer la convention avec l'association Pirouette et à donner la suite qui convient à ce dossier*
- ☞ autorise le Maire à signer la convention avec la MDAV,*

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141203 - Installation d'une agence communale de La Poste dans les locaux de la mairie – Signature d'une convention de partenariat avec La Poste
--

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du souhait de la municipalité, afin d'offrir plus de services aux usagers, de mettre en place dans les locaux de la mairie, une agence postale communale à compter du 2 novembre 2015.

Les engagements de La Poste en la matière seraient les suivants :

- Montant de la rémunération mensuelle en 2014 : 996 €,
- Prime d'installation : 2 988€ (équivalent à trois mois de rémunération),
- Prise en charge de la formation du futur gérant de l'Agence Postale Communale,
- Mise en place d'un plan de communication,
- Participation maximale aux travaux à hauteur de 15 000,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ autorise Monsieur le Maire à signer la convention en vue de l'ouverture d'une agence postale communale, conformément au modèle annexé à la présente,

☞ mandate Monsieur le Maire pour prendre tous contacts utiles à cet effet.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141204 - Etablissement public foncier – Convention de maîtrise foncière
--

Le Conseil d'administration de l'EPF de la Vendée réuni le 25 septembre 2014 a approuvé, par délibération n° 2014/39, la convention de maîtrise foncière avec la commune de La Garnache. Il est nécessaire que le conseil municipal donne son accord en approuvant la convention autorisant Monsieur le Maire à la signer. Il s'agit du deuxième renouvellement à l'identique de cette convention.

La commune de La Garnache a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit rue du chemin Bas et secteur Place de Charrette pour la réalisation de projets d'habitat. C'est pourquoi, eu égard aux quatre axes d'intervention définis par le Plan Pluriannuel d'Investissement de l'Etablissement Public Foncier (l'habitat, le réaménagement du centre-bourg, l'intervention sur des

friches industrielles et la préservation des espaces naturels remarquables), l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la réalisation de différents projets de construction d'habitat.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur Rue du chemin Bas et secteur Place de Charrette.

Monsieur le Maire a présenté la convention en séance.

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 2 240 m² pour le secteur Place de Charrette, et de 15 976 m² pour le secteur de la Rue du chemin bas. Il est précisé que les parcelles sont situées en zone Ua pour le secteur de la place de Charrette et Ua et 1AU pour la Rue du chemin bas.

Le montant prévisionnel de l'engagement est fixé à 220 000.00 euros pour le secteur de Charrette et 600 000.00 euros pour le secteur de la Rue du chemin bas soit un total de 820 000.00 euros.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération 2014/39 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 25 septembre 2014, approuvant la convention de maîtrise foncière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ valide la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier, sur le secteur dit Rue du chemin Bas et secteur Place de Charrette pour la réalisation de projets d'habitat,

✎ autorise Monsieur le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141205 - Décisions modificatives – Budget général
--

Afin de rembourser par anticipation le prêt relais TVA de 400 000 € consenti à la commune le 4 juillet 2013 pour une durée de 24 mois. Il convient de prendre la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
1641-0	Emprunts en euros		+ 1447.70 €
10226-0	Taxe d'Aménagement	+1447.70 €	
TOTAL		+ 1447, 70 €	+ 1447, 70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

✎ donne son accord à la décision modificative présentée ci-dessus,

✎ donne son accord pour le remboursement anticipé de cet emprunt à la date du 31 décembre 2014,

Réf : 20141206 - Mise en place d'une Carte Achat.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Lors du conseil municipal du 22 septembre dernier, le conseil municipal avait approuvé la mise en place de la carte achat et autorisé Monsieur le Maire à contracter avec un établissement bancaire pour cette mise en place, lui donnant tous pouvoirs afin de donner à ce dossier la suite qui convient, notamment en mettant en place un règlement intérieur d'utilisation de ce moyen de paiement au sein des services.

La Caisse d'Epargne, avec laquelle il a été décidé de contracter, demande au conseil municipal de se prononcer sur les articles suivants :

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de LA GARNACHE d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de BRETAGNE – PAYS DE LOIRE la Solution Carte Achat pour une durée de un an.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bretagne – Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 15 novembre 2014 et ce jusqu'au 14 novembre 2015.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de BRETAGNE – PAYS DE LOIRE met à la disposition de la commune de LA GARNACHE les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de LA GARNACHE procédera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à disposition de la commune de LA GARNACHE une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant plafond global de règlements effectués par les cartes achats de la commune est fixé à la somme de 250 000.00 euros (deux cent cinquante mille euros) pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de BRETAGNE – PAYS DE LOIRE s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par une carte d'achat de la commune de LA GARNACHE dans un délai maximum de 60 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de BRETAGNE – PAYS DE LOIRE et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de BRETAGNE – PAYS DE LOIRE retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne. La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à vingt euros.

Une commission de 0,20 % maximum sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve ces différents articles,

☞ autorise le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.

A l'unanimité (pour : 26 - contre : 0 - abstentions : 1)

Abstention : M. Vincent PILET

Réf : 20141207 - Versement d'un acompte à l'association Pirouette pour l'année 2015

L'association Pirouette a présenté son bilan financier pour l'année 2013. Le montant total des dépenses s'élève à la somme de 214 634,80 €. Elle équilibre son budget en recettes moyennant une subvention communale de 80 253,67 €. La commune ayant déjà versé la somme de 70 091,23 € pour 2013, le solde à verser était donc de 10 162,44 €.

En 2013, l'aide de la CAF et de la MSA s'est élevée à la somme de 53 007,92 € au titre de l'année 2012 Elle est estimée contractuellement à 47 879,34 € pour 2013 (versement en 2014).

Pour mémoire l'aide de la CAF et de la MSA est la suivante (le paiement de la prestation de service est effectué avec une année de décalage) :

	2011	2012	2013	2014	Total contrat
CAF					
ALSH	33 290,17 €	33 290,17 €	33 290,17 €	33 290,17 €	133 160,68 €
Accueil jeunes		15 791,24 €	11 042,56 €	13 061,21 €	39 895,01 €
MSA					
ALSH	2 663,21 €	2 663,21 €	2 663,21 €	2 663,21 €	10 652,84 €

Accueil jeunes		1 263,30 €	883,40 €	1 044,90 €	3 191,60 €
Total/an	35 953,38 €	53 007,92 €	47 879,34 €	50 059,49 €	186 900,13 €

Par ailleurs, pour l'année 2014, les dépenses prévisionnelles totales sont estimées à 217 532,08 €. La subvention communale nécessaire à l'équilibre s'élèverait à la somme de 85 429,10 €. Ce montant servirait de base pour le versement des différents acomptes pour 2014 payé en 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *donne son accord afin que la somme de 85 429,10 € puisse servir de base aux versements de 2014 selon l'échéancier contractualisé dans la convention entre la commune et l'association,*
☞ *autorise Monsieur le Maire à donner à ce dossier la suite qui convient.*

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141208 - Tarifs Espace Jacques Prévert 2015

Monsieur le Maire propose de débattre au besoin puis fixer ensemble les tarifs de l'Espace Jacques Prévert pour l'année 2015 tels qu'ils sont présentés et proposés dans le tableau ci-dessous.

LA GARNACHE																									
ESPACE JACQUES PREVERT																									
TARIFS 2015 en Euros																									
	Capacité d'accueil	nettoyage ménage	Mariage *				Banquet			Bal lucratif	Vin d'honneur		Belote	Loto	Autres manifestations (A.G., spectacle culturel, arbre de Noël, expos....)		Séminaire, salon		Réveil	caution	rack ou projecteurs de lumière	Vidéo projecteur + écran Caution 500 €			
			commune	hors commune	commune	hors commune	association communale	commune	hors commune		association communale	hors commune			commune	hors commune	commune	hors commune							
salle Roseau + scène	277	64	459	684	459	685	230	306	119	174	174	299	230	349	289	409	694	500	69	59					
salle Nénuphar	133	39	174	260	174	260	89	154	89	129	119	194	89	129	119	174	265	500							
salles Roseau et Nénuphar	410	104	634	944	634	945	319	460	209	304	294	494	319	479	409	584	959	1000							
salle Tournesol	102	39	174	260	174	260	89	154	89	129	119	194	89	129	119	174	265	500							
salles Roseau, Nénuphar Tournesol	512	144	809	1204	809	1205	409	614	299	434	414	689	409	609	529	759	1224	1500							
<i>le hall / bar est compris dans le prix de location des salles</i>																									
cuisine		0	174	269	174	265	114		59	89	59	89				114	265	500							
hall / bar (seul)		39							69	104			159	239											
Professionnels + 30 % du tarif																									
verre bar cassé ou manquant : facturé 1,00 € pièce verre vin d'honneur cassé ou manquant : facturé 1,50 € pièce										* Retour de mariage Pour les personnes ayant loué l'Espace Jacques Prévert pour un mariage, une réduction de 50 % du tarif de location des salles Tournesol ou nénuphar sera pratiquée pour le retour le lendemain.															
Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez joindre les gardiens au 02 51 49 06 56, au 06 79 74 79 88 (Monsieur Jean-Claude VINCENT)/au 06 78 65 01 05 (Madame Morgane ROGER)																									

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ *approuve les tarifs 2015 des salles de l'Espace Jacques Prévert,*

dit qu'ils s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141209 - Tarifications 2015

Le Conseil Municipal fixe chaque année les tarifs communaux. Monsieur le Maire propose de discuter, puis décider, autour de propositions telles qu'elles résultent du tableau ci-dessous pour l'année 2015.

1 - <u>Location des salles</u>	Tarifs 2015
<u>Salles Bazin</u>	
<u>Commune</u>	
Salle 1	70,00 €
Salle 2	55,00 €
Salle 3	15,00 €
<u>Location hors commune :</u>	
Salle n° 1	99,00 €
Salle n° 2	79,00 €
Bal lucratif	135,00 €
Caution	300,00 €
<u>Salle du Théâtre</u>	caution de 500 €
Spectacle (personnes extérieures à la Commune)	125,00 €
<u>Salle de l'Eperon</u>	caution de 500 €
Manifestations exceptionnelles (bourse aux oiseaux...)	250,00 €
Caution (Tennis remise de clés)	50,00 €
<u>Salle du Genêt</u>	caution de 500 €
Par match (club extérieur)	115,00 €
<u>Maison socioculturelle</u>	
Salle de réunion personnes de la commune	15,00 €
2 - <u>Location de terrains</u>	Tarifs 2015
Prix à l'hectare	99,00 €
3 - <u>Droits de place</u>	Tarifs 2015
Droits de place marché (le mètre linéaire)	0,85 €
Droits de place hors marché	2,60 €
Forfait annuel stationnement place de l'église ou Mairie	110,00 €
Camion outillage (par passage)	70,00 €
Terrasse CHR etc...sur la voie publique au m2	9,50 €

Taxe de séjour par chambre et par nuitée	1 et 2 étoiles 0,50 €
	3 étoiles et + 0.70 €
4 - Droits divers	Tarifs 2015
Vente d'épinglettes	3,50 €
Affiches	3,00 €
Reproduction d'aquarelles	10,00 €
Garde des chiens	1er jour 35,00€
	Les jours suivants 25,00€
5 – Vacations funéraires	Tarifs 2015
Vacation funéraire	20,00 €
6 – Location des jardins du château	Tarifs 2015
Le produit de la location sera versé au CCAS sous autorisation et à discrétion de la commune	
Location pour des photos de mariage	30,00 €
Location pour des manifestations (commune)	150,00 €
Location pour des manifestations (hors commune)	200,00 €

Tous les locataires se verront remettre le règlement des salles louées qui, après signature, vaudra contrat de location.

7 – Tarifs copies – fax Proposition Tarifs 2015	
Fax (tarifs non réglementés)	0,80 € la 1 ^{ère} page et 0,50 € les suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés,

☞ approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

A la majorité (pour : 21 - contre : 2 - abstentions : 4)

Contre : M. Daniel VRIGNAUD et Mme Nelly BLANCHARD

Abstentions : M. Vincent PILET, M. Didier GALLAIS, Mme Marie-Christine Flassayer-Garignac et Mme Patricia BERNARD.

Réf : 20141210 - Tarifications cimetière 2015

Le tableau ci-dessous rappelle les tarifs appliqués en 2014. Les tarifs des caveaux, cavurnes et cases de columbarium comprennent le prix de la concession.

	Tarifs 2014		Tarifs 2015	
	Concession		Concession	
	15 ans	30 ans	15 ans	30 ans
Emplacement seul des tombes et renouvellement des concessions des caveaux, columbarium et caverne	90,00 €	180,00 €	100,00 €	195,00 €
Tombe				
Caveau 3 places	1 280,00 €	1 300,00 €	1 280,00 €	1 600,00 €
Columbarium				
Case columbarium A	400,00 €	450,00 €	450,00 €	790,00 €
Case columbarium B avec plaque sans gravure	800,00 €	870,00 €	790,00 €	950,00 €
Caverne	325,00 €	375,00 €	345,00 €	490,00 €
Jardin du souvenir				
Dispersion des cendres	15,00 €		20,00 €	
Assistance dispersion des cendres	20,50 €		29,00 €	
Plaques (à installer sur le monument du jardin du souvenir)	15,00 €		15,00 €	
Ouverture et fermeture				
Ouverture et fermeture case columbarium	19,50 €		20,00 €	
Assistance sépulture	25,50 €		29,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve les tarifs des cimetières applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

A l'unanimité (pour : 26 - contre : 0 - abstentions : 1)

Abstention : M. Vincent PILET

Réf : 20141211 - Détermination de la longueur de voirie communale 2015

Une fraction de la Dotation Globale de Fonctionnement est conditionnée par la longueur de voirie communale. Le tableau ci-dessous reprend la longueur de toutes les voies existantes sur la commune et lui appartenant. Le tableau ci-dessous reprend le linéaire des voies de la commune.

Dénomination	Longueur en mètres	
	2014	2015
Voies communales revêtues	86 271	86 298
Voies urbaines RD	4 884	4 884
Voies urbaines	14 848	14 848
Chemins ruraux empierrés, sablés	83 226	83 226
Voies terrassées	26 064	26 064
Voies terrassées dans le bourg	480	480
TOTAL	215 773	215 800

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve les longueurs de voirie telles qu'elles ressortent dans le tableau présenté ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 20141212 - Vente de la parcelle AN 326-327 et 328 à Monsieur Régis PREAULT

Monsieur Régis Préault demeurant 10 impasse de la Fragonnettea adressé un courrier à Monsieur le Maire exposant son souhait d'acquérir une bande de terrain communal (initialement parcelle AN 319).

Le service du Domaine émet un avis favorable à la vente de ces parcelles.

Après réflexion, et compte tenu du fait que la bande de terre restant au nord-est de la parcelle 319 est rendue inconstructible du fait du PLU, (retrait minimum de 5 mètres obligatoire entre toute construction et une zone N) la commune peut saisir l'opportunité de vendre à M. Préault une bande plus large de 225 m2.

Ainsi, il serait proposé à la vente environ 430 m2 de terrain à 850 euros l'ensemble (zone 2 et 3) et 470 m2 de terrain en zone Uec au prix 30 euros le m2 soit 14 100.00 euros (zone 1) soit une cession globale de 15 000.00 euros l'ensemble.

L'acquéreur supportera les frais de bornages, notaires, clôtures.

L'acquéreur est informé que l'acte notarié indiquera précisément que les zones 1 et 2 ne pourraient faire l'objet de quelconques constructions.

Monsieur le Maire propose ainsi de céder la parcelle au prix estimé ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve cette vente aux conditions financières indiquées supra,

☞ autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien ce projet et lui donne pouvoir à cet effet.

A l'unanimité (pour : 25 - contre : 0 - abstentions : 2)

Réf : 20141213 - ZA les Terres Noires – Convention de maîtrise d’œuvre pour les travaux de finition de voirie

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1, L2122-21, L2121-29 & L2241-1 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée et ses décrets d’application ;

Vu le code des marchés publics ;

Sachant que le marché de maîtrise d’œuvre signé avec Vendée Expansion le 9 septembre 2004, a été résilié par lettre recommandée restée sans réponse en date 21 mars 2014, selon une décision du conseil municipal du 22 février 2014.

Monsieur le Maire propose de confier la réalisation de la mission de finition de la voirie à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d’une convention de maîtrise d’œuvre.

Monsieur le Maire a présenté la Convention et a proposé au Conseil Municipal de l’approuver.

L’agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale dont les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Monsieur le Maire tiendra le Conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents ou représentés,

☞ approuve la convention de maîtrise d’œuvre correspondante à 4.3 % du marché estimé soit pour un montant de 3 096.00 euros HT soit 3715.20 euros TTC,

☞ confie la mission de maîtrise d’œuvre relative aux travaux de finition en ZA les terres Noires à l’Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l’accord de la Commission permanente et/ou de l’agrément du Conseil d’administration de la SPL,

☞ donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer et faire appliquer cette convention.

A l’unanimité (pour : 27 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

En Mairie, le 27 décembre 2014

Le Maire

François PETIT